



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE DIE
DÉPARTEMENT DE LA DROME

=====

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS – Cœur de Drôme

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2022-300

portant délégation de fonction à un vice-président

Le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 3^{ème} alinéa autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n° DE2020051 du 15 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu la délibération n° DE2020053 du 15 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2022, délégation de fonction est donnée à Monsieur Philippe HUYGUE, septième vice-président, à l'effet d'exercer la fonction suivante :

- Transition agricole et alimentaire

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat : **31 AOUT 2022**

Notification à l'intéressé : **31 AOUT 2022**

Publication : **31 AOUT 2022**

Fait à Aouste sur Sye, le 25 août 2022

Le Président, Denis Benoit

